



AVIS EMIS PAR
LE CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL
DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
AU COURS DE SA SEANCE DU 15 MARS 2012

concernant

l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012

ELABORATION DU PLAN D'ACTION BRUXELLOIS DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ 2012

Avis du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale. 15 mars 2012

Saisine

Le Groupe de travail inter-cabinets permanent de lutte contre la pauvreté (GTI), groupe de travail de la Conférence interministérielle bruxelloise Social-Santé, a chargé l'Observatoire de la santé et du social de Bruxelles-Capitale de recueillir l'avis des organes consultatifs compétents dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 qui sera centré sur la problématique de la pauvreté des jeunes adultes (16-25 ans).

Le présent avis a été préparé par les Commissions conjointes « Economie-Emploi-Finances-Fiscalité » et « Diversité, Egalité des chances et Pauvreté » du Conseil au cours des séances des 14 février et 1^{er} mars 2012, puis a été approuvé lors de son Assemblée plénière du 15 mars 2012.

Avis

Considérations générales

Le **Conseil** se réjouit que le Plan bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 se centre sur les jeunes. En effet, dans son avis du 28 octobre 2010 sur le Plan d'action 2010, il faisait sienne la préoccupation de ce rapport: « *porter plus d'attention aux enfants et aux jeunes est une clé importante pour une politique préventive de lutte contre la pauvreté* ». Car, comme l'indique le « cadre » décrit dans la lettre de saisine du présent avis par l'Observatoire de la santé et du social, « *cette catégorie d'âge est surreprésentée dans la population bruxelloise, mais de plus, il s'agit d'un groupe particulièrement vulnérable, qui cumule souvent différentes problématiques et exclusions* ».

Si cette catégorie d'âge est surreprésentée dans la population bruxelloise¹, elle l'est également parmi les chômeurs². A Bruxelles, parmi les jeunes de 15-24 ans présents sur le marché de l'emploi, un tiers (32 %) n'a pas d'emploi et est au chômage. Dans certains quartiers (communes), le chômage des jeunes avoisine les 40 %.

Le **Conseil** souhaite relever que l'insertion des jeunes est une matière à laquelle les interlocuteurs sociaux ont porté et portent encore à l'heure actuelle, une attention toute particulière. C'est dans cette optique que ceux-ci souhaitent formuler un certain nombre de considérations générales, avant d'aborder la réponse aux questions.

¹ « Au cours des dernières années, on a assisté à une forte croissance de la population en âge de travailler : en 2009, celle-ci compte 226217 jeunes âgés de 15 à 29 ans, ce qui représente un accroissement de 12,8% entre 2000 et 2009. L'augmentation est un peu plus marquée au sein de la population âgée de 25 à 29 ans (14,8 %) in « Portrait statistique de la jeunesse bruxelloise à son arrivée sur le marché du travail », Observatoire bruxellois de l'Emploi, février 2011.

² Ibidem.

Le **Conseil**, se référant à l'analyse des différentes « mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école » réalisée par le Conseil national du Travail et le Conseil central de l'Economie³, estime que l'insertion sur le marché du travail peut, être un parcours extrêmement difficile pour les jeunes, particulièrement dans le contexte économique actuel peu favorable.

Dans les conditions de vie précaire⁴ dans laquelle vivent ou ont vécu souvent ces jeunes, ces derniers sont « *bien mal outillés* » pour faire face à l'adolescence et aborder « *la plus délicate des transitions (...), une transition qui devrait permettre à chacun de trouver sa place dans un discours social et de rentrer dans le lien social* »⁵.

Ce constat se vérifie d'autant plus auprès des jeunes demandeurs d'emploi les plus fragilisés, tels que les jeunes peu qualifiés, les jeunes d'origine étrangère dont en particulier les primo-arrivant(e)s, ainsi que les jeunes handicapé(e)s.

Il existe aussi une condition peu favorable à l'insertion professionnelle des jeunes bruxellois fragilisés qui réside dans le manque d'opportunités d'emplois⁶.

La situation particulièrement difficile des jeunes sur le marché de l'emploi à Bruxelles constitue une préoccupation majeure du **Conseil**, raison pour laquelle il a adopté un Plan d'action pour les jeunes⁷ avec le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, en janvier 2008, ainsi qu'un accord cadre.

Aussi, même si « *les difficultés auxquelles sont confrontés les jeunes bruxellois lors du passage vers l'âge adulte, une période de transition cruciale entre l'adolescence et la vie d'adulte autonome* »⁸ dépassent largement la sphère de l'emploi, considérant que le processus de précarisation résulte de multiples facteurs à Bruxelles notamment liés à la discrimination dans l'enseignement, à l'emploi, au logement, à la mobilité ou aux questions de genre et à l'accès à la (aux) culture(s), le **Conseil** centrera la suite du présent avis sur la transition professionnelle, réservant aux autres organes consultatifs consultés le soin de se prononcer dans leur sphère de compétence, quant aux autres aspects problématiques de la transition entre l'adolescence et la vie d'adulte autonome.

Cependant, le **Conseil** fait sienne la préoccupation des responsables politiques bruxellois de « *développer un plan d'action transversal qui aborde la problématique de la pauvreté des jeunes adultes dans les différents domaines politiques dont ils sont responsables* »⁹.

³ Avis commun CNT/CCE, n° 1.702 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école, 7 octobre 2009.

⁴ Cités par le Chapitre V du Rapport bisannuel 2010-2011 du Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, p.105 : « *le stress généré par la pauvreté, les logements insalubres, trop petits, bruyants et leurs conséquences sur le travail à domicile, les déménagements fréquents, le sommeil, l'hygiène, etc. A ces difficultés s'ajoute le fait que ces enfants ont également peu de possibilités de loisirs, de découvertes* ».

⁵ Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, « *Adolescences en exil* », Academia L'Harmattan, 2011, p. 328.

⁶ V. le document de travail de Marion Englert et Robert Plasman, du DULBEA, « *Le chômage à Bruxelles : quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ?* », décembre 2011.

⁷ http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan_actions_jeunes.pdf

⁸ Lettre de saisine.

⁹ Ibidem.

Dans un précédent avis, le **Conseil** avait souligné l'importance de s'attaquer aux causes de la pauvreté, parallèlement à la lutte contre les symptômes et les effets de la pauvreté. Aussi, salue-t-il l'intention « *de s'attaquer aux mécanismes structurels de production des inégalités sociales* »¹⁰, dans le cadre de ce Plan d'action jeunes également.

Considérations particulières

Quels sont pour vous les principaux mécanismes ou facteurs qui fragilisent les jeunes lors de la période de transition et les font basculer vers la pauvreté ?

Dans l'analyse globale de la pauvreté auprès des jeunes, il importe de prendre en compte les mécanismes ou facteurs structurels de reproduction des inégalités sociales à l'œuvre en amont et en aval de la période de transition examinée. Ainsi, la difficulté pour le jeune sera plus souvent au lieu de « basculer » dans la pauvreté, de s'extraire d'une situation de pauvreté, de (manque) de vision de l'avenir et de manque d'opportunités, tels qu'il l'a connu dans le cadre de son milieu familial et social.

La transition dans une situation familiale différente à cet âge peut, par ailleurs, faire basculer certaines personnes dans la pauvreté : les jeunes travailleurs et parents, les jeunes femmes qui fuient leur famille, les jeunes exposés à des violences conjugales et les situations de jeunes couples mariés qui très tôt se séparent.

Le **Conseil** souligne que la flexibilisation et la précarisation des parcours professionnels (précarité des contrats et des rémunérations, alternance de période de travail/chômage/formation) entraînent pour de nombreux jeunes une difficulté d'accès à un réel statut social porteur de droits sociaux¹¹.

Pour le **Conseil**, la difficulté d'accéder à un réel statut social génère des difficultés non directement liées au marché de l'emploi mais qui renforcent les mécanismes d'exclusion sociale et de pauvreté (accès à un logement décent et à prix raisonnable, accès à l'énergie, aux prêts bancaires, coût liés à la parentalité, etc.).

Le **Conseil** fait remarquer cependant que le CNT/CCE, dans son suivi de l'avis conjoint n°1.770 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école-formation en alternance ont travaillé pour une harmonisation des différents contrats qui alterne apprentissage et travail et pour un statut commun en matière de sécurité sociale pour les systèmes de formation en alternance, ce qui confèrera lors de la mise en œuvre de l'avis précité un réel « statut social » aux travailleurs de ces formes de formation en alternance.

Le **Conseil** s'est à maintes fois exprimé sur les mécanismes en œuvre dans le phénomène de la pauvreté et de la précarisation, rappelant notamment le rôle central de la sécurité sociale et de la lutte contre les discriminations (logement, enseignement et emploi) dans la réduction de la pauvreté.

Les réponses du **Conseil** à la question posée se focalisent sur les mécanismes générateurs de pauvreté et de précarisation à l'œuvre lors de la période de transition entre l'école/formation et la vie professionnelle.

¹⁰ Ibidem.

¹¹ Avis commun CNT/CCE, n° 1.770 relatif aux mesures favorisant l'insertion sur le marché du travail des jeunes récemment sortis de l'école-formation en alternance, suivi d'avis n°1.702, 25 mai 2011.

Un système d'enseignement profondément inégalitaire et mal adapté aux spécificités bruxelloises

Le **Conseil** s'est prononcé à plusieurs reprises, lors de ses précédentes contributions¹² sur l'amont de la transition entre l'école/formation et la vie professionnelle, à savoir l'école elle-même, y compris le degré fondamental. Il souligne¹³ toujours l'importance que revêt l'enseignement comme levier fondamental dans la lutte contre la pauvreté. Il insiste sur le rôle crucial de l'école pour doter chacun des mêmes atouts pour se construire et se projeter dans l'avenir.

Le **Conseil** continue à regretter que la réalité du système d'éducation soit à ce point inégalitaire en Belgique, et particulièrement à Bruxelles. Il n'est pas à la hauteur du défi socio-économique de la multi-culturalité, des difficultés spécifiques à l'immigration, qu'elle soit toute récente ou plus ancienne.

L'enseignement ne parvient pas à résorber les inégalités sociales et se caractérise trop souvent par une réorientation précoce et stigmatisante des jeunes issus de familles défavorisées dans des filières de relégation, ou du moins vécues comme telles.

Le choix de la forme et du contenu de l'enseignement résulte souvent, pour les jeunes en difficulté, du résultat d'une succession d'échecs. Il devient un choix par défaut qui ne constitue pas, à ce titre, un support pour une réussite professionnelle. Quant à la formation professionnelle, le **Conseil** constate qu'elle arrive souvent comme une mesure de rattrapage. Hors du milieu scolaire, elle offre l'opportunité aux jeunes de s'impliquer dans un métier, par une approche plus pratique. Elle peut constituer un pont vers la vie professionnelle. Toutefois, la difficulté pour les jeunes issus de familles défavorisées, sans réseau à pouvoir mobiliser¹⁴, de trouver un lieu de stage, permettant aux jeunes, parmi d'autres mécanismes, d'avoir une première expérience en prise directe avec la vie professionnelle met à mal cette forme de transition.

Le **Conseil** souligne également le problème posé par la pénurie, actuelle et à venir, d'enseignants et de places disponibles dans les écoles en Région bruxelloise. Cette pénurie ne peut que renforcer l'inégalité d'accès à un enseignement de qualité pour toutes et tous.

Pour le **Conseil**, un investissement dans les structures d'accueil de la petite enfance et l'école maternelle accessibles aux jeunes parents afin qu'ils puissent notamment travailler et se former doit être considéré comme une priorité.

Un manque d'emplois pour les jeunes

Le **Conseil** souligne le fait que le manque d'emplois accessibles aux jeunes bruxellois sur le marché bruxellois génère un phénomène de déqualification en cascade préjudiciable tant pour les jeunes qualifiés qui acceptent ces emplois que pour les personnes à plus faibles qualifications qui se retrouvent souvent exclus du marché du travail. Il relève la difficulté d'accès à l'emploi public pour les jeunes bruxellois.

¹² Avis du 17 février 2011 concernant le Rapport sur la précarité, la pauvreté, l'exclusion sociale et les inégalités d'accès aux droits, 2009, plus particulièrement le point II. « *Droit à l'enseignement, l'orientation scolaire : valorisation des compétences ou renforcement des inégalités ?* ».

¹³ Comme à l'avis commun n°1755 des CNT et CCE du 21.12.10.

¹⁴ Cela vaut également pour dénicher un emploi en rapport avec ses qualifications. Le Conseil pense aussi à l'absence de réseaux qui permettent de trouver un emploi dans les qualifications qu'ils ont reçues.

Les discriminations

Le récent rapport d'Eurostat 2012¹⁵ est accablant pour la Belgique. Il pointe la Belgique comme l'Etat de l'Union le plus discriminatoire à l'égard des immigrés, où les écarts de revenus entre immigrés et non-immigrés sont les plus importants et comme le pays où les immigrés courent le risque le plus grand de sombrer dans la pauvreté en particulier les femmes. Le rapport relève également les piètres performances du système d'enseignement. Ce qui vaut pour la Belgique s'applique d'autant plus à Bruxelles, qui est la Ville-Région d'accueil des nouveaux migrants¹⁶.

Le **Conseil** constate en outre que les discriminations subies par de nombreux jeunes bruxellois d'origine étrangère (emploi, logement, enseignement, ...) sont des mécanismes importants qui handicapent les jeunes plus démunis à s'insérer durablement sur le marché du travail. Si on connaît la discrimination sur l'origine, l'âge, le genre... il existe aussi une discrimination selon le quartier dans lequel on habite. « *Les discriminations raciales sont aujourd'hui surexposées mais fondues dans la masse des discriminations diverses, euphémisées, leur impact et leurs significations continuent d'échapper aux acteurs* »¹⁷.

Les problèmes de mobilité

Le **Conseil** considère que la pauvreté est aussi un obstacle à la mobilité. Cela coûte cher de se déplacer que ce soit pour se présenter à un entretien d'embauche ou pour suivre une formation ou un stage.

Le **Conseil** relève que le CNT et le CCE demandent également dans leur avis n°1770 précité d'accorder une attention particulière aux frais de déplacement pour les apprentis qui doivent alternativement se rendre dans l'établissement d'enseignement et sur le lieu de travail. Ces jeunes devraient pouvoir bénéficier des tarifs préférentiels des transports en commun dont bénéficient les élèves et les étudiants.

Les difficultés d'accès au logement

Il est difficile pour les jeunes de trouver un logement accessible financièrement étant donné le coût particulièrement élevé des loyers à Bruxelles mais aussi du fait des exigences des propriétaires en termes de garantie de solvabilité.

Pour vous, quelles sont les priorités à mettre en avant dans le plan d'action bruxellois de lutte contre la pauvreté 2012 pour les jeunes adultes? Quelles recommandations pourriez-vous formuler à ce sujet?

Investir massivement dans le système d'éducation et de formation

Le **Conseil** souhaite qu'il y ait, en Région de Bruxelles-Capitale, des écoles de qualité pour tous.

Le **Conseil** souhaite une meilleure prise en compte des spécificités bruxelloises dans les politiques des Communautés française et flamande (coexistence des réseaux francophones, néerlandophones et européens ; dualisation aggravée ; pénurie

¹⁵ Eurostat, « *Migrants in Europe, A statistical portrait of the first and second generation, Union européenne* », Bruxelles, 2011 ; R. Gutierrez, « La Belgique sous-payé ses immigrés », Le Soir, 9 mars 2012.

¹⁶ Commission communautaire commune de la Région de Bruxelles-Capitale, « *L'accueil des primos-arrivants en Région de Bruxelles-Capitale, constats* », Bruxelles, juillet 2007, p. 11.

¹⁷ Pascale Jamouille et Jacinthe Mazzocchetti, « *Adolescences en exil* », Academia L'Harmattan, 2011, p. 320.

d'enseignants plus prononcée ; diversité culturelle accrue ; nombre élevé d'élèves primo-arrivants ; boum démographique, etc.) et à travers davantage de concertation entre les deux Communautés.

Le **Conseil** demande à cet égard de mobiliser les pouvoirs publics bruxellois compétents (la Région et les 19 communes), les deux Communautés ainsi que les autres pouvoirs organisateurs afin de planifier, à moyen terme, la construction de nouveaux bâtiments scolaires, sur de nouveaux terrains, afin de ne pas augmenter de manière contre-productive la densité des établissements existants. Il les encourage de plus à privilégier des lieux d'implantation propices à la mixité sociale (lisière de 2 ou 3 communes par exemple).

Afin de pallier la pénurie d'enseignants, le **Conseil** insiste pour que des politiques en faveur de la (re-)valorisation sociétale des métiers éducatifs soient menées.

Le **Conseil** souligne la priorité d'un rééquipement des écoles techniques et professionnelles, le renforcement, en partenariat avec les secteurs professionnels, de nouveaux centres de référence professionnelle et l'augmentation des moyens de Bruxelles-Formation et de ses partenaires et du VDAB.

Les dispositifs d'alternance doivent également être promus, notamment dans la perspective de rendre moins abrupte la transition entre l'enseignement et le monde de l'emploi.

Pour le **Conseil**, il faut lutter contre le décrochage scolaire. Cela implique un meilleur encadrement scolaire des jeunes en difficultés ou présentant un risque potentiel de décrochage scolaire. De manière préventive, il faut favoriser un enseignement réellement émancipateur pour tous.

Renforcer l'apprentissage des langues

Sans préjudice de la nécessaire objectivation au niveau du bilinguisme requis par chaque emploi, le manque de compétences linguistiques des chercheurs d'emploi constitue un enjeu crucial en Région bruxelloise. L'analyse réalisée par l'Observatoire bruxellois de l'Emploi¹⁸ démontre l'importance des connaissances linguistiques en matière de recherche d'emploi à Bruxelles.

Or, le nombre de chercheurs d'emploi déclarant avoir au moins une connaissance moyenne (à l'oral) de la seconde langue nationale n'atteint que 17,1 %. Ce pourcentage diminue à 8,1% si l'on considère les chercheurs d'emploi qui avancent avoir une bonne connaissance de l'autre langue nationale.

L'importance des connaissances linguistiques pour l'obtention d'un emploi en Région de Bruxelles-Capitale (ou dans la zone métropolitaine) est encore relevée dans le dernier document de travail du DULBEA de décembre 2011¹⁹.

Offrir une première expérience professionnelle à chaque jeune

Le **Conseil** pointe, comme priorité, la relance de l'accord cadre pour l'emploi des jeunes qui permettra à ceux-ci de disposer d'une première expérience professionnelle, expérience souvent exigée par l'employeur. A cet égard, il rappelle la proposition 'Kit jeunes' élaborée au sein du Pacte territorial pour l'Emploi.

¹⁸ Observatoire bruxellois de l'Emploi « Les exigences linguistiques sur le marché du travail et les connaissances linguistiques des demandeurs d'emploi bruxellois », 2011.

¹⁹ Marion Englert et Robert Plasman, DULBEA, « *Le chômage à Bruxelles : quelles spécificités par rapport au chômage urbain en Europe ?* », décembre 2011. *Op.cit.*

Il est important d'offrir à chaque jeune sortant de l'école une première expérience professionnelle, en ce compris, lorsque c'est nécessaire, en ayant recours aux conventions premier emploi ou les formations individuelles en entreprises.

Le **Conseil** souhaite également que les entreprises qui font le pari de la formation de jeunes peu qualifiés afin de les embaucher à durée indéterminée soient davantage soutenues.

Lutter contre les discriminations à l'embauche

Le **Conseil** souligne le besoin d'un renforcement de l'intermédiation et du placement, notamment à travers le service public de l'emploi et ses partenaires mais aussi via des partenariats innovants (cfr. Engagement 3.1 du PCUD) pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et pallier leur absence de réseaux sociaux.

Il faut également prendre en compte le caractère non-linéaire de la transition des jeunes vers l'emploi afin de viser à sa stabilisation. A cet égard, les travaux²⁰ récemment menés par la CCFEE fournissent déjà des pistes.

Pour le **Conseil**, il faut repenser les politiques d'emploi dans une perspective prenant en compte la globalité de la carrière, plus particulièrement des jeunes parents (congé parentaux, etc.). Il souhaite une meilleure prise en compte des expériences acquises en dehors des études ou du parcours professionnel.

Repenser les politiques de l'emploi dans le cadre de la VI^e Réforme institutionnelle et des transferts de compétences

Il est important de repenser la politique d'emploi régionale dans la perspective des transferts de compétences :

- développer un meilleur accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi, y compris à travers des approches qui ont fait leur preuve mais se situent en dehors du périmètre des partenariats actuels, afin de prendre en compte la spécificité de leur situation (parcours scolaire, contexte social, rapport aux institutions, etc.) et une meilleure aide à la mise en œuvre de leur projet professionnel ;
- adaptation des mesures d'embauche et des aides à l'emploi à la situation des jeunes Bruxellois en évitant qu'elles ne prolongent la précarité du statut des jeunes ;
- éviter la succession des contrats précaires et aides à l'emploi et empêcher les effets d'éviction des travailleurs en place ;
- renforcer l'inspection et le contrôle dans l'application de la législation sur le travail intérimaire et pour les réglementations en matière de FPI, IBO, etc.
- maintenir et faire connaître les structures d'accompagnement pour les jeunes qui veulent créer leur propre emploi.

Le **Conseil** relève la promotion de l'emploi des Bruxellois dans les administrations et les entreprises publiques fédérales et dans les grandes entreprises basées à Bruxelles.

Il souligne la nécessité de développer et de promouvoir les mécanismes d'alternance et de tutorat en entreprises.

²⁰ Actes du Séminaire d'ouverture du LaboJeunes : « *Laboratoire participative des transitions des jeunes* », 21.11.2012.

Le **Conseil** pointe le renforcement de la lutte contre les discriminations à l'emploi en mobilisant conjointement les mesures préventives et les mesures coercitives d'une part, en stimulant les capacités des jeunes à déconstruire les préjugés dont ils font l'objet à leur avantage là où c'est possible, à défaut, en leur permettant de connaître leurs droits au travers des lois anti-discriminations, d'autre part.

Favoriser la mobilité des jeunes

Le **Conseil** souligne le besoin de garantir des moyens publics de transport réguliers et à un prix abordable pour accéder aux emplois à Bruxelles et dans la périphérie.

Renforcer l'accès au logement

Le **Conseil** pointe la nécessité de mener une politique volontariste d'accès au logement pour les jeunes (mise à disposition de logements de transition, logement social pour les jeunes qui vivent seuls, ...).

Lutter contre le surendettement

Le **Conseil** recommande de mener des politiques qui prennent en compte le surcoût spécifique de la vie à Bruxelles (par ex. allocation loyer).

S'insérer dans la vie professionnelle est aussi faire un bond dans le monde de la consommation et du crédit et nombreux sont les jeunes qui s'y perdent. Le **Conseil** relève qu'un accompagnement socio-administratif pourrait agir de façon préventive pour éviter que le jeune ne s'enfonce dans l'endettement, voire le surendettement, augmentant d'autant sa précarité et le temps nécessaire pour en sortir.

Comment évaluez-vous l'impact des politiques existantes sur la pauvreté des jeunes adultes bruxellois et ce, dans les différents domaines politiques ?

Enseignement

Le **Conseil** estime que l'investissement dans le système d'éducation et de formation n'est pas, malgré les efforts consentis, à la hauteur du défi socio-économique de la multiculturalité, des difficultés spécifiques à l'immigration, qu'elle soit toute récente ou plus ancienne.

Ainsi, par exemple, l'école est-elle pour nombre de parents à Bruxelles une grande inconnue, vu qu'eux-mêmes ne l'ont pas fréquentée, ou y ont été dans un cadre culturel différent. Il faudrait un programme d'accompagnement des parents de sorte qu'ils puissent se positionner et agir, en pleine connaissance de cause, comme partenaire de l'école.

Stage d'attente versus d'insertion

La réforme du stage d'attente en stage d'insertion va augmenter la durée du stage d'insertion et retarder le droit aux allocations d'insertion, ce qui risque d'entraîner, dans la situation économique actuelle, moins de perspectives d'emplois à moyen et à long terme, et dès lors un risque accru de pauvreté chez certains jeunes bruxellois.

La charge de cette mesure, dans bien des cas, sera portée par les parents qui devront, plus longtemps qu'avant soutenir financièrement leurs enfants.

Le **Conseil** pointe un besoin urgent de développer des alternatives et de mobiliser toutes les forces vives pour mettre cette période à profit afin de multiplier les expériences et augmenter leurs chances pour l'emploi.

Activation et contrôle de la recherche active d'emploi

Le renforcement des politiques d'activation et de contrôle de la recherche active d'emploi touche plus spécifiquement les jeunes : réforme des allocations d'attente en stage d'insertion, sanctions et perte de droit aux allocations plus rapides que pour d'autres catégories de chômeurs.

Dans son avis du 17 février 2011, le **Conseil** soulignait « *la nécessité de maintenir une claire distinction entre l'accompagnement et l'activation. L'accompagnement du demandeur d'emploi ne peut prendre une forme purement administrative et quantitative, peu stimulante et décourageante tant pour le demandeur d'emploi que pour les employeurs ou encore les accompagnateurs et leurs partenaires de formation ou d'insertion* ».

Il plaide pour l'existence de réelles possibilités de première expérience professionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, de façon à éviter les suspensions et les exclusions d'allocations, préjudiciable au demandeur d'emploi jeunes.

Plan d'action pour l'emploi des jeunes et Accord cadre pour l'emploi des jeunes

Le 29 janvier 2008, fut adopté par le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux le Plan d'action pour l'emploi des jeunes²¹ qui comprenait un certain nombre d'actions développées en Région bruxelloise pour les jeunes et de nouvelles mesures pour l'Emploi des Jeunes. Il conviendrait d'évaluer l'impact de ce Plan sur l'insertion professionnelle des jeunes bruxellois.

Le Plan d'action fut suivi le 14 octobre 2008 d'un accord cadre pour développer les premières expériences professionnelles. Le **Conseil** déplore que cet accord, n'ait, à ce stade, pas produit les effets attendus. Il est important, selon lui, de relancer la mise en œuvre de cet accord, d'y impliquer les entreprises et les secteurs professionnels et de réexaminer l'impact des dispositifs prévus dans le Plan d'action.

Dispositifs d'aides à l'emploi et de formation

Les dispositifs ne doivent pas renforcer la précarité du statut des jeunes ni prendre l'aspect d'un parcours standardisé et/ou obligatoire : étude- formation- stage- intérim-emploi jeune... avant de déboucher sur un emploi durable.

Les dispositifs d'aides à l'emploi et de formation (« *l'espace transitionnel* »²²) visant à faciliter la transition peut par contre représenter un véritable « *labyrinthe* »²³ pour les jeunes demandeurs d'emploi s'ils ne sont pas associés à la création d'emplois stables et de qualité sur le marché du travail. Un piège où le demandeur d'emploi tourne en boucle, passant d'un statut de chômeur à celui d'ayant-droit au revenu d'intégration, alternant les formations, les articles 60 § 7. Il passe ainsi d'un dispositif à un autre, sans que cela ne constitue le tremplin attendu vers l'emploi durable et de qualité²⁴.

²¹ http://www.esr.irisnet.be/site13/plone/cbces/documents/2.%20Plan_actions_jeunes.pdf/view

²² Voir « *Cadre d'analyse et d'évaluation de l'action publique (en Région de Bruxelles-Capitale) en matière de transition des jeunes entre l'enseignement et l'emploi* », Rapport de la recherche exploratoire réalisé, sous la direction du professeur Abraham Franssen (CES- FUL), CCFEE, 2009.

²³ Ibidem.

²⁴ Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale, Séminaire du 7 septembre 2010 : « *La transition de l'enseignement au marché de L'emploi des jeunes précarisés* ». Chapitre : « *Les dispositifs de transition et le marché de l'emploi: un cercle vicieux ?* », p. 42

Des langues à l'emploi

En septembre 2010, la Région de Bruxelles-Capitale et la Commission communautaire française adoptaient un Plan Langues pour les Bruxellois. Il reprenait l'offre existante des dispositifs publics visant l'acquisition de compétences linguistiques à Bruxelles ainsi que 12 nouvelles mesures à court terme et 6 chantiers à moyen terme. Un Comité de pilotage composé de représentants d'ACTIRIS, de Bruxelles Formation, du VDAB et des deux Ministres concernés y est chargé d'évaluer la mise en œuvre et la réalisation du Plan. L'évaluation portera tant sur les indicateurs quantitatifs que qualitatifs des différentes mesures mises en œuvre dans le cadre du Plan. Le Comité de pilotage pourrait associer ponctuellement d'autres Ministres compétents dans le cadre de la mise en place éventuelle de nouvelles mesures.

L'impact des mesures de ce Plan sur la mise à l'emploi des demandeurs d'emploi concernés n'est pas connu. Le **Conseil** estimerait intéressant que l'évaluation de ce Plan, ventilé par catégorie d'âge de ses bénéficiaires (Jeunes), puisse être publiée.

*

* *